

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-06

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

Geneviève VOLONDAT
Chef du Service de la Coordination

Séance du 24 Novembre 2017
adoptée à 11 h 09

LE 29 NOV. 2017

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 24 novembre 2017 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

M. Michel AUMAS	M. Daniel DESSE	M. Jean-Pierre MULLER
M. Arnaud BAZIN	M. Pierre-Edouard EON	M. Armand PAYET
M. Fabien BENEDIC	Mme Emilie IVANDEKICS	M. Alexandre PUEYO
Mme Michèle BERTHY	Mme Aurore JACOB	Mme Agnès RAFAITIN
Mme Laetitia BOISSEAU	M. Gilles MENAT	Mme Muriel SCOLAN
M. Nicolas BOUGEARD	Mme Nessrine MENHAOUARA	M. Gérard SEIMBILLE
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Monique MERIZIO	M. Luc STREHALIANO
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN	M. Philippe METEZEAU	Mme Virginie TINLAND
Mme Sylvie COUCHOT	Mme Nadia METREF	

Le Secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Virginie TINLAND
Mme Michèle BERTHY a donné pouvoir à M. Luc STREHALIANO
M. Yannick BOEDEC a donné pouvoir à M. Philippe METEZEAU
Mme Sophie BERGEON a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
Mme Jeanne DOCTEUR a donné pouvoir à Mme Emilie IVANDEKICS
M. Xavier HAQUIN a donné pouvoir à Mme Aurore JACOB
M. Gérard LAMBERT-MOTTE a donné pouvoir à Mme Laetitia BOISSEAU
Mme Cergya MAHENDRAN a donné pouvoir à M. Michel AUMAS
M. Youri MAZOU-SACKO a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD
M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Monique MERIZIO
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
M. Philippe ROULEAU a donné pouvoir à M. Alexandre PUEYO
Mme Isabelle RUSIN a donné pouvoir à Mme Marie-Evelyne CHRISTIN
M. Cédric SABOURET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MULLER
Mme Deborah SEBBAGH a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN
Mme Djida TECHTACH a donné pouvoir à Mme Nadia METREF
Mme Chantal VILLALARD a donné pouvoir à Mme Agnès RAFAITIN

Arrivée de Mme Michèle BERTHY à 10 h 08
Départ de M. Anthony ARCIERO à 10 h 14
Départ de M. Gérard LAMBERT-MOTTE à 10 h 35
Départ de M. Youri MAZOU-SACKO à 10 h 36
Départ de Mme Deborah SEBBAGH à 10 h 37
Arrivée de M. Armand PAYET à 10 h 58
Départ de Mme Chantal VILLALARD à 11 h 03
Arrivée de M. Yannick BOEDEC à 11 h 10
Arrivée de Mme Sophie BERGEON à 12 h 03

Le Rapporteur : M. Gérard SEIMBILLE

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 29 NOV. 2017

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Evolution des contrats régionaux et cofinancement départemental.
Contrats d'Aménagement Régional (CAR).

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE 29 NOV. 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale - Innovation

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) entre le Département du Val d'Oise et la Région d'Ile-de-France ;

AUTORISE la Présidente à signer la CTEC entre le Département du Val d'Oise et la Région d'Ile-de-France ;

APPROUVE les modalités de cofinancement par le Département des Contrats d'Aménagement Régional (CAR) :

- pour les opérations éligibles au guide des aides à l'investissement : subvention départementale calculée aux taux du guide, avec le cas échéant application des +/- 5 % de pondération basés sur le potentiel financier de la commune ;
- pour les opérations non éligibles au guide des aides : subvention forfaitaire à un taux fixe de 20 % (sans pondération) ;

DIT que ces cofinancements donneront lieu à la signature d'une convention bilatérale entre le Conseil départemental et la Commune ou l'EPCI mettant en avant la participation du Département, détaillant le programme des opérations, le montant des subventions attendues, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations ;

RAPPELLE que les travaux ne pourront pas démarrer avant la décision de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente, sauf dérogation explicite ;

DIT que le dispositif CAR se substituera au Contrat Régional Territorial (CRT) dans le guide des aides départementales en se référant aux dispositions du règlement régional et en précisant les modalités de son cofinancement par le Département, et fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure ;

PRECISE que les modalités du règlement des CAR du Conseil régional d'Ile-de-France s'appliqueront aux dossiers cofinancés par le Département dans ce cadre, à l'exception des taux des opérations éligibles au guide des aides départementales qui s'appliqueront le cas échéant ;

PRECISE que le Département délibèrera sur sa participation au financement des CAR après délibération du Conseil régional d'Ile-de-France sur chacun de ces contrats ;

DIT que la participation départementale sera calculée en vérifiant que l'ensemble des aides perçues par la collectivité bénéficiaire, tous financeurs confondus, ne dépasse pas 70 %, et sera le cas échéant, écrêtée à cette hauteur, conformément aux dispositions générales du guide des aides départementales ;

PRECISE que les dépenses nécessaires aux CAR seront inscrites sur l'imputation 204142 // 71 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

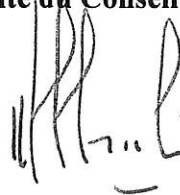
<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	0
<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Contre : 0
Abstention : 0

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 29 NOV. 2017

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI